



République française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du lundi 24 janvier 2022

Date de la convocation: 19/01/2022

Membres en exercice : 7
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel ROUSSET

Délibération 2022_002 - Objet : Demande de fonds de concours : Restauration de la tour de l'église

M. le Maire fait le point sur le projet de restauration de la tour de l'église.

La demande de subvention dans le cadre de la DETR a été accordée à hauteur de 60% .

L'entreprise Estival a été sollicitée et pourrait intervenir en 2022.

M. le maire indique à l'assemblée que ces travaux sont éligibles au fonds de concours attribué par la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (CCTAMA) et présente le plan de financement pour un montant total de 14 535,00€ :

	DÉPENSES €HT		%	RECETTES €
Travaux	14 535,00	DETR	60%	8 721,00
		CCTAMA Fonds de concours	20%	2 907,00
		Fonds propres	20%	2 907,00
TOTAL	14 535,00		100	14 535,00

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac notamment les dispositions incluant la Commune de Chaulhac comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Chaulhac souhaite restaurer la tour de l'église du village, il est envisagé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Chaulhac, conformément au plan de financement ci-dessus,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Valide le devis de l'entreprise Estival pour un montant de 14 535€ HT

RF
Mende

Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Terres d'Ancher, Margeride, Aubrac en vue de participer au financement de l'opération de restauration de la tour de l'église à hauteur de deux mille neuf cent sept euros (2 907,00€)

Autorise le M le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/01/2022
et publié ou notifié
le 31/01/2022



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire, Gérard ROUSSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.